Image not found or type unknown

DETTES MENAGERES DIVORCE EN 2008

Par **richardbee**, le **06/02/2015** à **14:45**

Bonjour à tous
Je me suis séparé en 2006 et divorce prononcé en 2008.
Mon ex-femme a fait mettre une clause dans le jugement ou en principe je paie tous les crédits du couple quand on était marié (mais pas les dettes dites ménagères).
J'ai payé environ 20000 euros de retard de loyers, caution de l'appartement, eau, électricité, gaz…) payé seul par saisie sur salaire, car elle a fait l'autruche.
De plus j'ai payé un crédit en totalité par saisie attribution alors que nous étions tous les deux emprunteurs. Moi, je suis allé voir l'huissier pour un arrangement ,elle m'a renvoyé les courriers de l'huissier.
Puis à ce jour lui demander la moitié ?
J'ai eu une fille avec elle, mon ex-femme gagnait 421 euros par mois, et moi 1700 euros.
Elle a réclamé une pension de 300 euros qu'elle a obtenue.
Aujourd'hui, elle travaille à plein temps et gagne environ 1300 euros.
Que puis je faire ?
Merci pour vos réponses
cordialement

Par **domat**, le **06/02/2015** à **16:33**

bjr,
vous pouvez demander au JAF une réduction de la prestation compensatoire.
vous pouvez lui toujours demander, mais si le jugement de divorce prévoit que vous devez payer tous les crédits souscrits pendant votre mariage, cela m'étonnerait qu'elle accepte.
cdt

Par **richardbee**, le **06/02/2015** à **16:39**

merci pour votre réponse
mais ,le jugement ne parlait que de crédits a la consommation, mais pas des utilités c'est a dire; loyers,eau, gaz ,téléphone, électricité...
ces dettes de ménage ne sont pas des crédits
cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés